

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE
art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : -

Dénomination du projet : Note de cadrage sur les demandes de dérogation espèces protégées *Delichon urbicum* – Hirondelles de fenêtre

Lieu des opérations : Occitanie

Espèces protégées concernées : Hirondelle de fenêtre - *Delichon urbicum*

Avis FAVORABLE [X]

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le cadrage des demandes de dérogation sur l'espèce protégée *Delichon urbicum* – Hirondelles de fenêtre a été envisagé par la DREAL et le CSRPN Occitanie lorsque et uniquement lorsque l'évitement ne peut être assuré techniquement dans les cas d'intervention sur les bâtiments : restauration de façades, interventions impératives de sécurité, rénovation énergétique et densification de l'habitat dans une stratégie d'économie de l'espace, destruction de bâtiments...

Dans les conditions où le chantier

- a fait l'objet d'une expertise et sera suivi par un expert,
 - correspond à un « cas simple » n'intéressant qu'un nombre de nids inférieur ou égal à 10 ,
 - est limité dans le temps entre le premier octobre et le premier mars,
 - réalise des mesures de compensation à cette destruction de nids avant le retour de migration,
 - assure que des conditions propices à la réinstallation des couples au retour de migration sont assurées,
- et pour une conduite de chantier conforme aux préconisations de la note de cadrage en référence, **le CSRPN approuve cette démarche de note de cadrage.**

Le CSRPN Occitanie note et souligne que les autres espèces d'hirondelle (Hirondelle de rivage, Hirondelle des rochers, Hirondelle rousseline et Hirondelle rustique) ne sont pas traitées dans cette présente note et sont sujettes à une consultation systématique du CSRPN.

En aucun cas pour des travaux affectant un nombre de nids inférieur ou égal à la limite de 10 nids, l'application de la note de cadrage « hirondelles de fenêtre » n'exonère de demander une autorisation pour la présence potentielle ou avérée d'autres espèces protégées (Chiroptère, Martinet, Moineau friquet...) pour lesquelles le pétitionnaire doit évaluer l'impact de ses travaux.

Le CSRPN demande qu'une information et un bilan annuel de l'application de cette note lui soient fournis. Il sera attentif aux améliorations éventuelles à apporter au vu des bilans d'expérience. Il demande aux services de la DREAL d'être vigilants à d'éventuelles « fragmentations » de dossiers dans le cas où des travaux différents affecteraient des colonies de nids susceptibles de faire partie de la même colonie fonctionnelle.

AVIS : Favorable [X]	Favorable sous conditions []	Défavorable []
Présidence du CSRPN Présidence du GT ERC/DEP		[X] []
Fait le : 17/12/2021	Nom : Magali GERINO Signature :	